

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Granges à La Tour de Salvagny, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de divers immeubles en bordure de cette voie.

Depuis lors, un accord est intervenu avec les propriétaires des parcelles désignées ci-après et acquises aux conditions suivantes admises par les services fiscaux :

Nom des propriétaires	Situation	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Conditions
M. Degranges André	4, rue des Granges	AD n° 191 AD n°195 AD n° 196	100 environ	gratuit
M. Dufournel Antoine	8, rue des Granges	AD n° 138	15	2 250 F

Aux termes des deux compromis qui vous sont présentés, messieurs Degranges et Dufournel céderaient les parcelles à détacher de leurs propriétés respectives, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de celles-ci, ces travaux étant respectivement estimés à 11 000 F et 15 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - les signer, ainsi que les actes authentiques à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la réalisation des murs de clôture.

3° - La dépense résultant de ces acquisitions, à laquelle s'ajoutent les frais de notaire estimés à 6 000 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Celle correspondant aux travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 231 510 et 231 530 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,